

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 10	<b>Séance du vendredi 17 mars 2023 à 20h30</b> L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Michel REYDON.
<b>Présents :</b> 7	
<b>Votants:</b> 9	<b>Sont présents:</b> Michel REYDON, Michel BALLESTER, Karine PAGES, Martine SILLON, Daniel BARBERIO, Fadila CHAIT, Agnès VALLADIER <b>Représentés:</b> Bernadette RABIAU, Frédéric HEBRAUD <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Denis QUINSAT <b>Secrétaire de séance:</b> Daniel BARBERIO

---

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023**

*Le procès-verbal du conseil municipal en date du 20 janvier 2023 est validé sans autre observation formulée par les membres du Conseil Municipal, en début de séance.*

#### **Ordre du jour :**

- 1 - Eau et Assainissement : RPQS 2021 - Eau Potable
- 2 - Eau et Assainissement : RPQS 2021 - Assainissement
- 3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB)
- 4 - Avancement des projets en cours
- 5 - Informations au Conseil

#### **1- Eau et Assainissement : RPQS 2021 - Eau Potable - DE 2023 009 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, en principe, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ADOpte** le rapport RPQS 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 2 - Eau et Assainissement : RPQS 2021 - Assainissement - DE 2023 010 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, en principe, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ADOpte** le rapport RPQS 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## 3 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - DE 2023 011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°,

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'EPCI dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Bien que la commune de Vialas n'entre pas dans cette obligation, force est de constater qu'un tel document revêt un caractère informatif de premier ordre sur la situation financière saine de la commune. Le DOB permet également d'avoir une vision sur la capacité des investissements pluriannuels à moyen terme.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2023 de la commune de Vialas, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du conseil municipal :

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **PREND** acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport portant sur le budget de la commune, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 qui interviendra au conseil municipal du 14 avril 2023.

#### 4 - Avancement des projets en cours :

- a) *Piste DFCL* : Ouverture des plis prévue le mercredi 22/03.
- b) *Réhabilitation MTL et aménagement micro-crèche* : Ouverture des plis de la 2ème consultation prévue le lundi 20/03.

#### 5 - Informations au Conseil :

a) *Proposition d'achat pour la Maison du Directeur de l'EPHAD de la part de l'Office HLM de Polygone* : Nous allons procéder à l'achat du bâtiment, il faut maintenant réfléchir à ce que nous allons en faire.

b) *Demande de révision du PLU* : Une administrée nous a transmis un courrier demandant la révision du PLU. Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2021 avec des zones naturelles délimitées, il n'est donc pas d'actualité de lancer une révision du PLU. Il est demandé de voir les préconisations qui avaient été faites dans le rapport du commissaire enquêteur. Un courrier de réponse sera fait dans ce sens.

c) *Courrier de relance locataire d'un logement communal* : Monsieur le Maire rappelle que 3 courriers recommandés ont été transmis au locataire et qu'aucun n'a été retiré. Dans ces courriers, il était demandé de régulariser la situation quant à l'occupation abusive du logement. Il est décidé de lancer une procédure d'expulsion.

d) *Appel de cotisation de l'ANEM* : Il est décidé de ne pas donner suite à la demande d'adhésion.

e) *Recrutement d'une 3ème personne à l'ALSH pour la période du 13 mars au 07 juillet 2023* : Monsieur le Maire rappelle l'augmentation des effectifs de l'école prévu pour la rentrée 2023/2024, à compter du mois de septembre il faudra recruter une personne supplémentaire pour tous les temps ALSH. Il informe le conseil qu'il a été nécessaire pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2022/2023, de recruter une personne supplémentaire pour les temps cantine et ALSH du soir afin de rester dans les quotas d'encadrement. Carole Touitou a été recrutée pour ce contrat, à raison de 12 heures par semaine.

g) *Demande de financement des ABPS* : Monsieur le Maire indique qu'il ne sera pas versée de subvention à cet organisme, mais qu'un chantier leur sera proposé sur la commune.

h) *Formation des élus aux effets du dérèglement climatique* : Monsieur le Maire rappelle au Conseil, qu'un support de formation a été transmis aux élus sur ce thème et qu'ils peuvent y participer s'ils le souhaitent.

i) *Adhésion à l'AMRF* : Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle présidence de l'AMRF 48 a été actée sans que les élus ne soient concertés. Après signalement à la présidence de l'AMRF, aucun retour n'a été fait. Il est donc décidé de ne pas renouveler l'adhésion de la commune de Vialas à l'AMRF48.

j) *Alimentation électrique et traitement par UV du réservoir de Soleyrols* : Monsieur le Maire rappelle qu'afin de garantir une distribution de qualité de l'eau potable, la mise en place d'un traitement UV sur le réservoir de Soleyrols est nécessaire. Les devis du SDEE ont été signés pour une intervention avant l'été.

k) *Convention CNRS - Université de Montpellier - Commune de Vialas* : Monsieur le Maire informe le Conseil de la signature d'une convention entre le CNRS, l'Université de Montpellier et la Commune de Vialas pour l'utilisation des galeries de la Mine du Bocard à des fins de recherches.

l) *Convention SAFER* : Monsieur le Maire informe le conseil de sa rencontre avec les services de la SAFER. Il indique que la SAFER peut se charger de la gestion des Sectionnaux de la Commune moyennant une participation de 4 000 € qui sera subventionnée à hauteur de 50% par le Département. Une présentation sera faite par les Services de la SAFER en réunion du conseil, si les élus sont d'accord, il faudra ensuite conventionner.

m) *Fonds Vert - Défense Incendie* : Monsieur le Maire informe le conseil que les subventions issues du Fonds Vert peuvent être accordées pour des projets de défense incendie. Certains projets de la commune pourraient être concernés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.**

